



Démission cdi annualiser

Par **veuxpartir**, le **12/05/2019** à **21:34**

Bonjour, rnJ'ai un contrat annualisé avec des congés imposés sur l'année. Je veux démissionner de mon job mais je veux être sûr qu'en partant je toucherais bien les heures effectuées.rnJe fais 41h semaine et est en congés de mi juillet à fin août j'aimerais démissionner pour mi juillet mais ma question est là suivante : rnEst ce que je vais toucher quand même mon salaire en juillet août au prorata des heures travaillées de l'année où est ce que je dois faire une croix sur ce salaire car je ne ferais officiellement plus partie de l'entreprise et que l'arrêt de contrat vient de moi ?rnEt du coup ce qui en découle, si jamais en démissionnant je dois faire une croix sur mon salaire de juillet août, est ce que je peux démissionner que mi juillet pour mi août au lieu de mi juin pour mi juillet ?rnMerci beaucoup pour votre aide, j'aimerais être prévenante le plus tôt possible pour l'entreprise mais je ne veux pas donner des heures sans rien derrière non plus.rnMerci

Par **morobar**, le **13/05/2019** à **10:45**

Bonjour,rnCommencez par demander dans un tel cas quel sera l'avenir du préavis que vous devez à l'employeur.

Par **veuxpartir**, le **13/05/2019** à **12:13**

C'est marqué sur mon contrat 1 mois

Par **morobar**, le **16/05/2019** à **09:10**

Mais c'est marqué dans la loi que les congés retardent d'autant le préavis et qu'il faudra donc effectuer ce préavis si les congés sont pris avant.